

ARRETE n° 2026-106 portant délégation de signature
[Directeur Maison de Grenoble INP]

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;
- Vu** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Vivien QUEMA en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** La délibération du Conseil d'administration en date du 12 mars 2026 relatif au règlement achats de l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** L'arrêté n°2026-105 de l'administrateur général portant nomination de Monsieur Jean-François BETEAU à la fonction de directeur de la Maison de Grenoble INP, pour une durée de 4 ans, à compter du 16 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 – Gestion financière

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BETEAU, directeur de la Maison de Grenoble INP, à l'effet de signer les documents relevant du centre financier global F95024SO Maison de l'INP, énumérés ci-après :

- opérations de dépenses :
 - o actes d'engagement des crédits en fonctionnement ;
 - o actes de liquidation ;
 - o attestation du service fait ;
- opérations en recettes : actes relatifs à la constatation et à la liquidation des créances.

Article 2 – Administration générale

Autorisation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BETEAU, directeur de la Maison de Grenoble INP, à l'effet de signer les documents administratifs relevant de son champ de compétences (Maison de Grenoble INP et Bureau de la Vie Etudiante) dès lors qu'ils ne portent pas décision, notamment ceux listés ci-dessous :

- Fiche horaires de service des personnels
- Autorisation d'absence et de congés des personnels
- Fiches de compte-épargne temps (CET)
- Demande de formation pour les personnels

Sont exclus de l'autorisation, les documents à destination des services de l'Etat et des collectivités territoriales et des autres établissements de l'enseignement supérieur.

Article 3 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 16 octobre 2026. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée à la durée du mandat de l'administrateur général.

L'arrêté n° 2024-027 du 29 février 2024 est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux des services d'établissement et dans ceux de la Maison de l'INP.

Fait à Grenoble, le 16 octobre 2026

L'administrateur général



Vivien QUEMA
Administrateur général
Institut polytechnique de Grenoble

SIGNATURE DES DELEGATAIRES :
ARRETE N° 2026-106 [Direction MINP]

Merci de bien vouloir apposer votre signature, et de mentionner votre nom (ou votre tampon de signature), précédée de la mention « Vu et pris connaissance »

- Visas des délégués mentionnés dans l'arrêté et acceptant la délégation consentie :

